

## **ARRÊTÉ**

**préfectoral portant prescriptions spécifiques sur le porter à connaissance  
en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
et sur la déclaration d'intérêt général concernant des travaux de lutte contre le ruissellement et  
l'érosion des sols sur le bassin versant de la Vimeuse et plus particulièrement sur les bassins versant de  
Framicourt et de Rambures.**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 à L.214-6 ainsi que les articles R.214-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 de subdélégation de signature à Mme Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « de la vallée de la Bresle » approuvé le 18 août 2016 ;

Vu la demande d'autorisation déposée le 6 mai 2022 et déclarée complète le 22 juillet 2022 par le syndicat mixte d'aménagements hydrauliques du bassin versant de la Vimeuse (1 Rue du Moulin 80140 VISMES), représenté par son président, Monsieur Nicolas PLE, au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant des aménagements visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur les bassins versants de Framicourt de Rambures ;

Vu l'accusé de réception en date du 26 juillet 2022 du dossier de demande d'autorisation enregistré sous le numéro 0100003275 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu la demande de compléments de régularité du 7 octobre 2022 ;

Vu le courrier en réponse du 7 octobre 2022 reçu par mail le 10 octobre 2022 comprenant une demande de requalification du dossier d'autorisation en porter à connaissance ;

Vu la doctrine d'instruction de la rubrique 2.1.5.0 relative aux dossiers d'aménagement de bassin versant agricole de septembre 2020 ;

Vu les consultations menées au titre de l'article R.214-10 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé au syndicat mixte d'aménagements hydrauliques du bassin versant de la Vimeuse pour avis en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant l'accord du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques transmis par mail du 28 octobre 2022 ;

Considérant que le dossier prévoit la mise en place d'ouvrages visant à la gestion des eaux pluviales ;

Sur proposition de la responsable du bureau de la police de l'eau de la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

### Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

#### **Article 1<sup>er</sup>. – Objet de la déclaration**

Il est donné acte au syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de la Vimeuse (1 Rue du Moulin – 80140 VISMES), représenté par son président, Monsieur Nicolas PLE, de sa demande en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et de sa demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants concernant des aménagements visant à lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les inondations sur les bassins versants de Framicourt de Rambures.

La présente autorisation au titre du code de l'environnement et de demande de Déclaration d'Intérêt Général doit permettre au bénéficiaire de réaliser des aménagements environnementaux et d'hydraulique douce sur des propriétés privées.

Les installations, travaux, ouvrages et activités constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Objet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) supérieure ou égale à 20 ha : projet soumis à Autorisation, 2) supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : projet soumis à Déclaration.	Soumis à Porter à connaissance en application de la doctrine d'instruction 2.1.5.0 d'aménagement de bassin versant agricole  surface totale : 1 065 ha dont 350 ha pour le bassin versant de Framicourt et 715 ha pour le bassin versant de Rambures

Des ouvrages seront implantés sur 3 communes : Framicourt, Rambures et Bouillancourt en Sery.

Le programme d'aménagement se fait sur des emprises privées et publiques comme repris dans les 2 tableaux annexés à la présente décision. Des conventions tripartites seront établies entre le propriétaire, l'exploitant agricole et le syndicat.

Seuls des ouvrages d'hydraulique douce sont prévus de type haies, fascines, noues et bandes enherbées.

## Titre II – PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

### Article 2. – Prescriptions relatives aux travaux

#### **2.1 – Description des travaux.**

Les travaux consistent à mettre en œuvre des ouvrages dont la fonction est de ralentir, guider et infiltrer les eaux de ruissellement.

La mise en place d'ouvrages hydrauliques dès l'amont du bassin versant permettra une décantation des sédiments et de réduire les écoulements vers l'aval et notamment vers les zones urbanisées.

Le projet comprend l'empierrement de chemins, la mise en place de haies sur talus, de merlons de terre, (levées de terre de 50 cm maximum), de noues et de noues à redents, de fossés et fossés à redents.

La mise en place des ouvrages ne devra pas modifier les axes de ruissellements naturels. Dans ce cadre, le positionnement des ouvrages hydrauliques de rétention suit les talwegs existants et sont le plus souvent localisés le long de voirie permettant un accès pour les travaux et leur surveillance/entretien en limitant la gêne pour l'exploitation du champ.

Les ouvrages sont dimensionnés sur la base d'une pluie décennale de 24 heures. Dans ce cadre, des tests de perméabilité devront être réalisés préalablement pour valider le dimensionnement des ouvrages sur la pluie de référence décennale.

Les ouvrages seront végétalisés et les haies seront plantées avec des essences locales.

#### **2.2 – Bassin versant de Framicourt.**

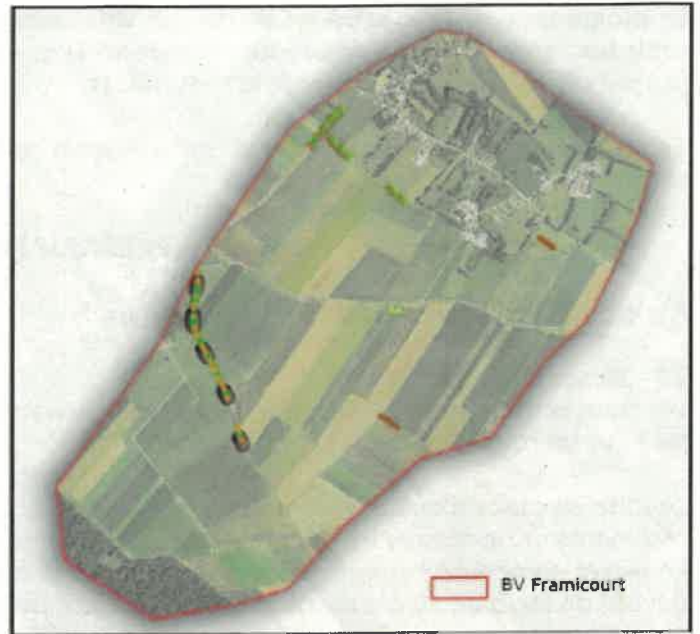
Les ouvrages prévus sur Framicourt sont repris dans le tableau suivant :

Catégories	d'aménagements	Nombre	Mesure
	<i>Haies sur talus</i>	<b>5</b>	<b>568 ml</b>
	<i>Empierrement de chemin</i>	<b>5</b>	<b>180 ml</b>
<b>Aménagements de rétention</b>			
	<i>Merlons</i>	<b>2</b>	<b>170 ml</b>
	<i>Noues</i>	<b>9</b>	<b>529 ml</b>
	<i>Noues à redents</i>	<b>1</b>	<b>195 ml</b>
<b>Réhabilitation d'aménagements existants</b>			
	<i>Fossés à redents</i>	<b>8</b>	<b>2 886 ml</b>

Les aménagements existants (fossés à redents) repris à la carte 1 seront conservés et réhabilités. Ils seront complétés par les aménagements comme localisés dans la carte 2 et repris dans l'annexe jointe.



Carte 1 : aménagements existants sur le bassin versant de Framicourt



Carte 2 : aménagements à créer sur le bassin versant de Framicourt

**TERRALTO**  
LA GARANTIE DES QUALITÉS AGRICOLES ET DES TERRAINS

Carte de fonctionnement hydraulique et des aménagements sur le bassin versant de Framicourt

- ▭ Limite BV Framicourt
- ▭ HAIE SUR TALUS
- ▭ MERLON
- ▭ NOÛE
- ▭ NOÛE À REDENTS
- ▭ FOSSE À REDENTS
- ▭ MODELE DE CHEMIN

OSM Standard

Échelle 1/10 000  
 0 250 500 m



SMAH du Bassin versant de la Vimaise  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Somme Sud-Ouest



### 2.3 – Bassin versant de Rambures.

Les ouvrages prévus sur Rambures sont repris dans le tableau suivant :

Catégories	d'aménagements	Nombre	Mesure
	<i>Haies sur talus</i>	9	945 ml
	<i>Modelé de chemin</i>	1	162m
<b>Aménagements de rétention</b>			
	<i>Merlons</i>	6	176 ml
	<i>Noues</i>	4	178 ml
<b>Réhabilitation d'aménagements existants</b>			
	<i>Fossés à redents</i>	1	309 m

Les aménagements existants (fossé à redents), repris à la carte 3 seront conservés et réhabilités. Ils seront complétés par les aménagements comme localisés dans la carte 4 et repris dans l'annexe jointe .







Carte 3 : aménagements existants sur le bassin versant de Rambures



Carte 4 : aménagements à créer sur le bassin versant de Rambures

Carte du fonctionnement hydraulique et des aménagements sur le bassin versant de Rambures

-  Limite bassin versant Rambures
-  HAIE SUR TALLIS
-  MERLON
-  NOUE
-  FOSSE A REDENTS
-  MODELE DE CHEMIN




OSM Standard

Échelle 1/13 000  
0 250 500 m



## Bassins versants et aménagements

Légende

-  LIMITE DES BASSINS VERSANTS
-  Limite\_BV\_frambourg
-  Limite bassin versant Rambures

Aménagements

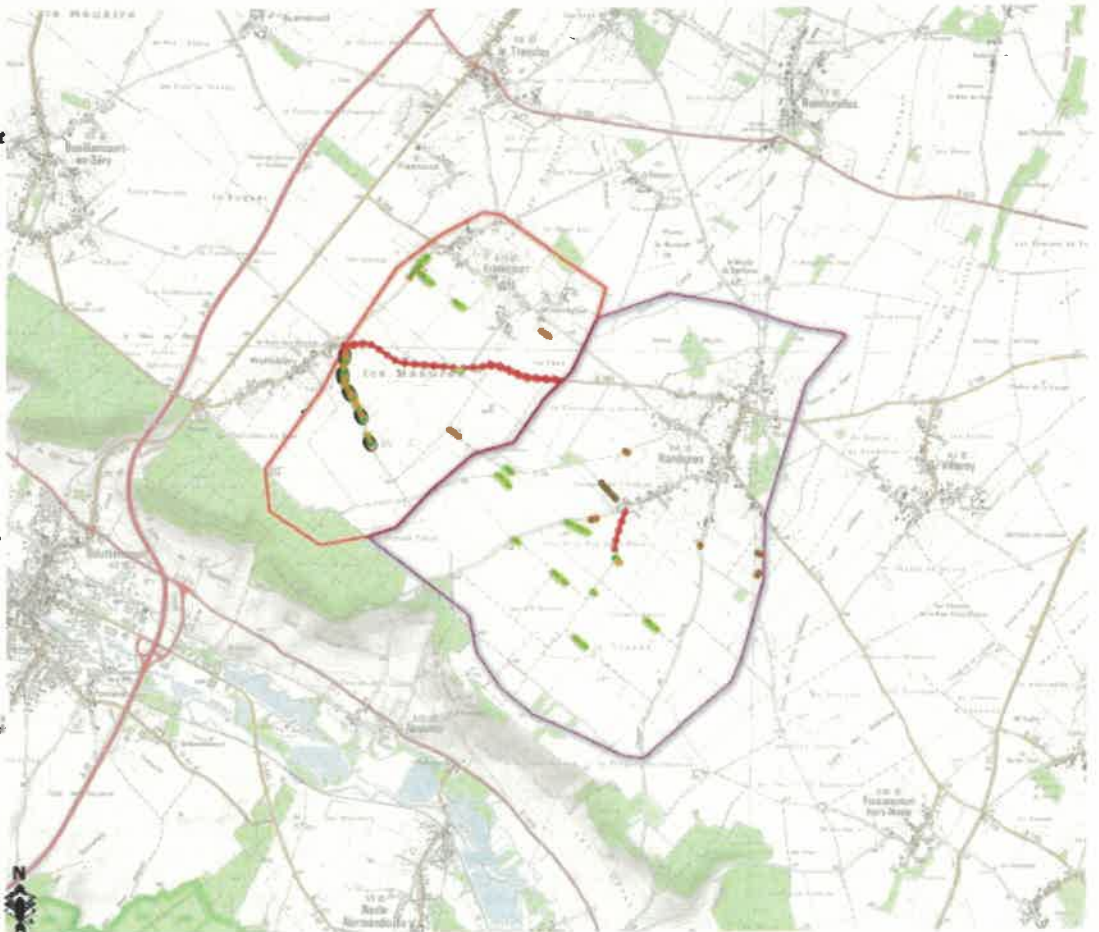
-  HAIE SUR TALLIS
-  MERLON
-  NOUE
-  NOUE A REDENTS
-  FOSSE A REDENTS
-  MODELE DE CHEMIN
-  Aménagement chemin

SMAH du Bassin versant de la Vimeuse  
Communauté de Communes Somme Sud-Ouest



Échelle: 1/25000

0 0,5 1 km



## **2.4 – Modalités d’entretien.**

Le syndicat mixte d’aménagements hydrauliques du bassin versant de la Vimeuse assurera l’entretien des ouvrages.

Les opérations d’entretien comporteront :

- la taille des haies à partir de la 3<sup>ème</sup> année de plantation avec exportation des branches. La taille est réalisée lorsque la parcelle agricole est nue et le terrain portant.
- la fauche des noues une à deux fois par an .
- la fauche des fossés à redents : une à deux fois par an, à la fin de l’été et de l’hiver en gardant une hauteur de coupe de 10 à 15 cm. Le gabarit doit être maintenu en limitant le curage aux sédiments apportés et sans modifier les berges.
- la fauche des merlons pour maintenir le bon état de l’ouvrage et assurer la surveillance de l’état de l’ouvrage.

## **2.5 – Pérennité et suivi du projet**

Afin d’assurer la préservation des enjeux biodiversité et la pérennité des aménagements, un suivi et une évaluation doivent être réalisés sur l’évolution physique des milieux en relation avec les objectifs recherchés.

Un bilan annuel des mesures mises en place sera réalisé et transmis au bureau police de l’eau. Il comprendra un état des lieux des ouvrages (bilan linéaire prévu et réalisé), évolution physique des milieux en relation avec les objectifs recherchés.

Ce suivi des aménagements doit être présenté auprès des élus et des exploitants sous forme de réunion publique. Si nécessaire, le syndicat mixte proposera des aménagements complémentaires notamment en cas d’apparition de nouveaux désordres hydrauliques.

Ces réunions permettront de collecter les avis des acteurs de terrain sur ces aménagements et de vulgariser les méthodes permettant de limiter le ruissellement agricole et l’érosion des sols.

## **Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 3. – Conformité au dossier déposé et délai de réalisation**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et aux données techniques contenus dans le dossier déposé le 6 mai 2022.

### **Article 4. – Informations et transmissions obligatoires**

Le service de police de l’eau est tenu informé de la date de commencement de chacune des phases de travaux et de l’échéancier prévisionnel de leur réalisation et plan d’exécution des travaux ou par mail à [ddtm-mise@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-mise@somme.gouv.fr).

À l’achèvement des travaux, le pétitionnaire transmettra au service chargé de la police de l’eau, un dossier de récolement de tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux pluviales comprenant le plan de situation des points de rejet des eaux ainsi que les plans de masse et de coupe des ouvrages et précisera leurs dimensions, leur capacité et leurs dispositions constructives.

### **Article 5. – modifications**

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d’utilisation, à la réalisation des travaux ou à l’aménagement en résultant, à l’exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier initial doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l’article R.214-40 du code de l’environnement.

Le préfet fixe, s’il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

### **Article 6. – Moyens d’analyses, de surveillance et de contrôle**

Les opérations d’entretien afin de garantir le bon fonctionnement hydraulique des ouvrages seront à la charge du syndicat mixte selon un plan de gestion et d’entretien figurant dans un cahier à charge.

Chaque ouvrage sera référencé dans la base de données RUISSOL afin de faciliter l’identification de chaque ouvrage et le travail de suivi.

L'entretien est prévu dans la convention tripartite afin que les installations soient maintenues en un état tel qu'elles gardent les capacités de stockage, de traitement et d'infiltration.

Une attention sera portée à la végétalisation des sites, au suivi des niveaux d'eau et d'envasement dans les ouvrages. Les opérations de réparation ou d'entretien seront aussitôt programmées si nécessaires.

Le pétitionnaire procédera à une visite de contrôle générale spéciale des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement après chaque événement pluvieux exceptionnel afin de vérifier l'intégrité et le taux de comblement des ouvrages.

Les produits de curage seront analysés avant curage selon les dispositions du décret 97-1133 du 08/12/1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et son arrêté d'application.

#### **Article 7. – Moyens d'intervention et de déclaration en cas d'incident ou d'accident**

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement est signalé aux sapeurs pompiers et dans les meilleurs délais à la police de l'eau à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter les complications sur le milieu sont prises sans délai.

Le service chargé de la police de l'eau est immédiatement informé de toute pollution et des mesures prises pour la confiner et l'éliminer.

Les produits de curage sont stockés dans des conditions assurant la prévention de toute pollution.

Le bénéficiaire fait procéder aux analyses qui détermineront les conditions de leur traitement ; ces éléments sont communiqués au service chargé de la police de l'eau.

Les attestations relatives à l'élimination de ces produits sont tenues à disposition du service chargé de la police de l'eau.

#### **Article 8. – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 9. – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 10. – Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-12 et des articles L.216-1 à L.216-13 du code de l'environnement.

#### **Article 11. – Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté de prescription et du récépissé, sont notifiés au maire de la commune de Framicourt, Rambures et Bouillancourt en Sery où l'opération doit être réalisée pour affichage à la mairie pendant un mois au moins.

Ces documents et décisions sont communiqués au président de la commission locale de l'eau et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins six mois.

#### **Article 12. – Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens –14 Rue Lemerchier – 80 000 Amiens :

1°) par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

La saisine par l'application Télérecours citoyen est possible et accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 13. – Exécution**

Le préfet de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le Maire de Framicourt, le Maire de Rambures et le Maire de Bouillancourt-en-Sery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation et dont une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

A Amiens, le 9 novembre 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
La responsable du bureau de la police de l'eau,



Aurélie SAISOU



# Annexe . Tableau récapitulatif des travaux à réaliser sur le bassin versant de Framicourt

N°	type	Commune	Section	Parcelle	Emprise	Propriétaire	Propriétaire
S_1	ZRR	FRAMICOURT	ZE	05	Privée	M. GANDON JEAN-CHARLES	/
S_1	ZRR	FRAMICOURT	ZE	05	Privée	M. DUCROCQ PHILIPPE	/
LE_1	Empierrement	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LE_2	Empierrement	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LE_3	Empierrement	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LE_4	Empierrement	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LE_5	Empierrement	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LHT_1	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	206	Privée	MME. BARBIER YVETTE	/
LHT_1	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	377	Privée	M. GROGNET ALAIN	/
LHT_2	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	206	Privée	MME. BARBIER YVETTE	/
LHT_2	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	318	Privée	M. DENIZOT PATRICE	/
LHT_2	Haie sur talus	FRAMICOURT	ZB	018	Privée	M. MORGAND JEAN CLAUDE	/
LHT_3	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	206	Privée	MME. BARBIER YVETTE	/
LHT_3	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	377	Privée	M. GROGNET ALAIN	/
LHT_3	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	407	Privée	MME. BARBIER YVETTE	/
LHT_4	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	206	Privée	MME. BARBIER YVETTE	/
LHT_4	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	318	Privée	M. DENIZOT PATRICE	/
LHT_4	Haie sur talus	FRAMICOURT	ZB	018	Privée	M. MORGAND JEAN CLAUDE	/
LHT_5	Haie sur talus	FRAMICOURT	ZB	029	Privée	MME. TELLIER ANNIE	/
LHT_5	Haie sur talus	FRAMICOURT	AO	351	Privée	M. JACOB WILLY	/
LM_1	Merlon	FRAMICOURT	ZE	18	Privée	MME. NIQUET SYLVIE	/
LM_1	Merlon	FRAMICOURT	ZE	17	Privée	MME. NIQUET SYLVIE	/
LN_4	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LM_7	Merlon	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_R_1	Noue à redents	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_4	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_5	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_6	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_7	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_8	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_9	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_10	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_11	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LN_12	Noue	BOUILLANCOURT EN SERY	/	/	Publique	COMMUNE DE BOUILLANCOURT EN SERY	/
LFR_1	Fossé à redents	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE FRAMICOURT	/
LFR_2	Fossé à redents	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE FRAMICOURT	/

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'Eau » (Article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) pour le syndicat mixte du bassin versant de la Vimeuse  
 Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols les bassins versants de Framicourt et Rambures.  
 Chambre d'agriculture de la Somme - Mai 02/04/2019

LFR_3	Fossé à redents	MAINTIENT	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE FRAMICOURT	/
LFR_4	Fossé à redents	MAINTIENT	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE FRAMICOURT	/
LFR_5	Fossé à redents	MAINTIENT	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE FRAMICOURT	/
LFR_6	Fossé à redents	MAINTIENT	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE FRAMICOURT	/
LFR_7	Fossé à redents	MAINTIENT	FRAMICOURT	/	/	Publique	COMMUNE DE FRAMICOURT	/

## Annexe . Tableau récapitulatif des travaux à réaliser sur le bassin versant de Rambures

N°	type	Commune	Section	Parcelle	Emprise	Propriétaire1	Propriétaire2
LFR_8	Fossé à redents	RAMBURES	/	/	Publique	ASSOCIATIPON FONCIERE DE RAMBURES	/
LHT_10	Haie sur talus	RAMBURES	ZI	17	Privée	ASSOCIATIPON FONCIERE DE RAMBURES	/
LHT_11	Haie sur talus	RAMBURES	ZH	11	Privée	ASSOCIATIPON FONCIERE DE RAMBURES	/
LHT_12	Haie sur talus	RAMBURES	ZH	14	Privée	ASSOCIATIPON FONCIERE DE RAMBURES	/
LHT_13	Haie sur talus	RAMBURES	ZK	33	Privée	ASSOCIATIPON FONCIERE DE RAMBURES	/
LHT_13	Haie sur talus	RAMBURES	ZK	34	Privée	MME. CAULIER SYLVIE	/
LHT_6	Haie sur talus	RAMBURES	ZK	55	Privée	MME. MELLIER ANNE	M. DUCROCQ JEAN CLAUDE
LHT_7	Haie sur talus	RAMBURES	ZI	16	Privée	ASSOCIATIPON FONCIERE DE RAMBURES	/
LHT_7	Haie sur talus	RAMBURES	ZI	17	Privée	ASSOCIATIPON FONCIERE DE RAMBURES	/
LHT_8	Haie sur talus	RAMBURES	ZI	24	Privée	MME. PECQUET CHRISTINE	/
LHT_9	Haie sur talus	RAMBURES	ZH	13	Privée	M. DUMONT THIERRY	/
LM_2	Merton	RAMBURES	ZI	24	Privée	MME. PECQUET CHRISTINE	/
LM_3	Merton	RAMBURES	ZI	26	Privée	MME. DELAPLACE DELPHINE	/
LM_4	Merton	RAMBURES	ZH	22	Privée		/
LM_5	Merton	RAMBURES	ZD	32	Privée	MME. SAINTOIN MARYSE	/
LM_5	Merton	RAMBURES	ZD	34	Privée	MME. SAINTOIN MARYSE	/
LM_6	Merton	RAMBURES	ZD	32	Privée	MME. SAINTOIN MARYSE	/
LMC_1	Modelés de chemin	RAMBURES	/	/	Publique	COMMUNE DE RAMBURES	/
LN_1	Noue	RAMBURES	/	/	Publique	COMMUNE DE RAMBURES	/
LN_13	Noue	RAMBURES	ZH	17	Privée	M. DUMONT THIERRY	/
LN_2	Noue	RAMBURES	/	/	Publique	COMMUNE DE RAMBURES	/
LN_3	Noue	RAMBURES	/	/	Publique	COMMUNE DE RAMBURES	/

